COMMUNE DE PLOUISY COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Séance du Vendredi 25 septembre 2015

Affiché le : 29/09/2015

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2015

Date de l'affichage de la convocation : 19 septembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 présents à l'ouverture : 15 (1 entrée à la

délibération n°72)

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 24 juillet 2015
- 2- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au maire
- 3- Projets de délibérations :
 - 2015-070 Participations ALSH 2015
 - 2015-071 Actualisation du tableau des effectifs
 - 2015-072- Recrutement d'un agent polyvalent des services techniques dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion- Contrat d'accompagnement dans l'emploi
 - 2015-073- Bâtiment des services techniques Choix du prestataire
 - 2015-074- Equipements de cuisine pour la salle Lann Vihan Choix du prestataire
 - 2015-075- Forum des Maires Mandat spécial
 - 2015-076- Comités consultatifs Nouvelles désignations
 - 2015-077- Convention Festival « Autour d'Elle »

4- Questions orales

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

<u>Présents</u>: M. GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M. LE BRAS Jean-Claude, Adjoints, Mme BLONDEL Catherine, M. BACCON Bruno, Conseillers municipaux délégués, Mme LE ROUX Andrée, M GOUELOU Léopold, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie, M. MORELLEC Mickaël, Mme ILLIEN Stéphanie, M. TESSIER Mickael, M. CAILLEBOT Ronan, Mme DREUMONT Solen, M. L'ANTON Jean-Yves, M. THOMAS Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEFEBVRE Guillaume à M. GOUELOU Léopold Mme DELABBAYE Marie-Annick à Mme LE PESSOT Mireille M. LE GUEN Xavier à M. LE BRAS Jean-Claude

Absents n'ayant pas donné pouvoir :

Mme GUILLEUX Fabienne

Secrétaire de séance : Mme ILLIEN Stéphanie

1- Validation du Procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2015

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2015.

2- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°82 du 17 octobre 2014, le conseil municipal m'a donné délégation, pour la durée du présent mandat, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions suivantes prises dans le cadre de cette délégation :

- Décision de confier le terrassement de la partie du terrain des sports nécessaire à l'aménagement du terrain de tennis, à l'entreprise COLAS, pour un montant de 13 000 euros HT.
- Décision de confier le décapage et la métallisation des sols de l'école maternelle et de la classe du directeur à l'école primaire, à l'entreprise Emeraude Id, pour un montant de 3 312,06 € HT.
- Décision de contracter une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale à hauteur de 100 000 euros.

3- Projets de délibérations

2015-070 Participations ALSH

Etant exposé par Rémy GUILLOU, Rapporteur

Il a été convenu avec les communes de Grâces, Pabu, Ploumagoar et Saint-Agathon que, pour l'accueil des enfants les mercredis après-midi, les petites et les grandes vacances scolaires, les communes participeront financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place.

La tarification est ainsi prévue : 8 euros par enfant pour ½ journée et 15 euros par enfant par jour d'ALSH.

Il est précisé que la tarification en vigueur à Plouisy comme dans les autres communes, fixe un prix public uniforme pour l'ensemble des enfants accueillis des communes de Ploumagoar, Grâces, Pabu, Saint-Agathon et Plouisy.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'une participation financière croisée à l'ALSH à hauteur de 15 euros par jour et par enfant et de 8 euros par demi-journée et par enfant pour les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes de Pabu, Ploumagoar, Grâces et Saint-Agathon.

2015-071 Actualisation du tableau des effectifs

Etant exposé par Mireille LE PESSOT, Rapporteur

Par délibération n°20 du 27 février 2015, le conseil municipal a décidé de créer les postes correspondant aux avancements de grade pour l'année 2015.

La procédure d'avancement de grade étant à présent achevée, il convient de modifier le tableau des effectifs pour supprimer les postes suivants occupés par les agents avant avancement :

- Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, 29h15
- Adjoint Technique Principal 2ème classe, 35h00
- Adjoint Technique Territorial 2ème classe, 35h00

Il est par ailleurs proposé de supprimer le poste non pourvu suivant :

- Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, 35h00.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 20 du 27 février 2015,

Vu la délibération n°45 du 22 mai 2015,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 24 mars 2015,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 4 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE:
 - De supprimer les postes surlignés dans le tableau ci-dessus.
 - De mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs comme ci-après :

Tableau des effectifs	Délibération du 25 septembre 2015		
Filière	Grade		D.H.S.
Administrative	Attaché territorial		35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	29h15
Administrative	Adjoint Administratif 2ème classe	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif 1ère classe	C	28h00
Culturelle	Adjoint territorial du Patrimoine Principal de 2e classe	С	28h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	С	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	С	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	С	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé de 1ère classe des Ecoles Maternelles	С	35h00
Technique	Agent de maîtrise principal		35h00
Technique	Technicien Principal de 1ère classe		35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe		35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 1ère classe	С	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	С	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	С	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe		35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe		35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe		29h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	21h37
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	15h00

2015-072 Recrutement d'un agent polyvalent des services techniques dans le cadre du Contrat Unique d'insertion-Contrat d'accompagnement dabs l'emploi (CUI-CAE)

Etant exposé par Mireille LE PESSOT, Rapporteur

Pour répondre aux besoins non satisfaits au sein des services techniques, la municipalité a engagé une réflexion sur la possibilité de recourir à un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un tel contrat vise en effet à faciliter l'insertion professionnelle de personnes sans emploi et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, notamment par l'attribution d'une aide d'Etat à l'employeur.

Ce dispositif permet, entre autres, d'envisager le recrutement d'un demandeur d'emploi de très longue durée.

La personne retenue intégrerait ainsi les services techniques dans des fonctions polyvalentes (entretien des espaces verts, travaux de peinture, travaux de plomberie etc.), pour une durée initiale de 12 mois renouvelable, dans la limite de 24 mois.

Un arrêté préfectoral fixe le niveau et la durée de prise en charge de ce type de contrat en fonction des publics bénéficiaires.

Ainsi, aux termes de l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne en date du 27 mars 2015, le taux de prise en charge s'élève, pour un demandeur d'emploi de très longue durée, à 85 % du taux horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par heure travaillée pour une durée de 35 heures, dès lors que l'employeur s'engage à inscrire le salarié dans un parcours de formation de plus de 150 heures.

Cette aide s'accompagne par ailleurs d'une exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi et contrat initiative emploi du 27 mars 2015,

Vu l'avis de la commission Personnel,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de recruter un agent polyvalent des services techniques dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion- Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans les conditions définies cidessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place un plan de formation pour la personne retenue, à préparer son recrutement en lien avec Pôle emploi et à signer les actes s'y rapportant.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2015-073 Bâtiment des services techniques – Choix du prestataire

Etant exposé par Jean-Claude LE BRAS, Rapporteur

Par délibération n°53 du 22 mai 2015, le conseil municipal décidé le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour la construction d'un bâtiment abritant le matériel des services techniques.

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics, pour la construction d'un atelier municipal aux dimensions suivantes : Longueur de 18.00 x Largeur de 8.10 x Hauteur de 4.20, avec une seule pente de 16%, le dallage en béton armé étant à chiffrer en option.

Trois entreprises ont répondu.

L'entreprise LE PERON a été classée en tête à l'issue de l'analyse des offres faite sur la base des critères de jugement suivants :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 40% (qualité des matériaux, références du candidat, délai de livraison)

La Commission Bâtiments a demandé de consulter à nouveau les entreprises, sur la base d'un bâtiment avec une hauteur réduite de 1 ml, suppression d'un portail coulissant et en incluant le dallage.

Une nouvelle lettre de consultation a alors été adressée aux trois entreprises sur les bases suivantes :

- Réduction de la hauteur du bâtiment de 1 ml
- 2 portails coulissants
- Intégration du dallage dans l'offre de base

A l'issue de l'analyse des offres, la commission compétente a proposé de classer en tête l'offre de l'entreprise LE PERON pour un montant de 39 000 euros TTC.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Bâtiments,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le marché « Construction d'un bâtiment à l'atelier communal » à l'entreprise Le PERON pour un montant de 39 000 TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et tous actes s'y rapportant.
- DIT que la dépense sera imputée au compte 2313.

2015-074 Equipements de cuisine – Choix du prestataire

Etant exposé par Jean-Claude LE BRAS, Rapporteur

Par délibération n°58 du 19 juin 2015, le conseil municipal a décidé le lancement d'une procédure de consultation des entreprises pour un marché de fourniture et d'installation d'un équipement de cuisine à la salle municipale Lann Vihan ainsi que la fourniture d'un lave-vaisselle et sa table de rinçage pour la cuisine du restaurant scolaire.

Trois entreprises ont répondu dont les offres ont été analysées au regard des critères de jugement suivants :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 40% (qualité des matériaux, durée de garantie, références)

A l'issue de l'analyse des offres, la commission compétente a proposé de classer en première position l'offre de l'entreprise KERFROID pour un montant de 23 671,05 euros TTC (pour un four mixte électrique, 4 feux vifs gaz, 1 plaque coup de feu, 1 friteuse électrique 2 cuves, 1 hotte neuve avec main d'œuvre, un lave-vaisselle à condenseur et une table d'entrée avec bac et douchette).

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Bâtiments,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (15 voix pour, 4 absentions):

- DECIDE d'attribuer le marché « Fourniture et installation d'équipements de cuisine » à l'entreprise KERFROID, pour un montant de 23 671,05 euros TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire signer ce marché et tous actes s'y rapportant.
- DIT que la dépense sera imputée au compte 2188.

2015-075 Forum des Maires – Mandat spécial

Etant exposé par Rémy GUILLOU, Rapporteur

Comme chaque année, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité organise un congrès qui permet d'apporter aux élus, au travers de débats et d'ateliers, des éléments de réponse utiles à l'exercice de leur mandat.

Temps fort pour les élus, ce 98ème Congrès des Maires s'inscrit dans une actualité particulièrement préoccupante pour les petites communes au regard des finances locales et des évolutions à intervenir dans le paysage institutionnel suite à la loi NOtre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Afin de permettre aux élus de participer à cet évènement, un mandat spécial peut être confié par le conseil municipal au maire et à certains conseillers municipaux, les frais de déplacement exposés étant alors remboursés conformément à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ces frais sont remboursés forfaitairement dans les limites définies par l'arrêté du 1er novembre 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ainsi, pour le déplacement au Congrès des Maires qui se tiendra du 16 au 19 novembre 2015 à Paris, il est proposé au conseil municipal de confier un mandat spécial au maire, ainsi qu'aux conseillers municipaux suivants :

- Mireille Le Pessot, Première Adjointe, déléguée aux Ressources Humaines et à l'Environnement,
- Marie-Annick Delabbaye, Troisième Adjointe, déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires,
- Jean-Claude Le Bras, Quatrième Adjoint, délégué à l'Urbanisme et aux Bâtiments,
- Catherine Blondel, Conseillère municipale, déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse.

Le déplacement à Paris s'effectuera par la voie ferroviaire au tarif le moins onéreux et le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de repas, se fera sur présentation d'un justificatif de paiement.

Un justificatif d'inscription sera également présenté pour le remboursement des frais afférents.

Vu les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 1er novembre 2006 pris pour l'application du décret du 3 juillet 2006 et tel que modifié par l'arrêté du 6 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (15 voix pour, 4 abstentions):

- -DECIDE de confier un mandat spécial à Monsieur le Maire et aux conseillers municipaux ci-dessus identifiés pour se rendre au 98ème Congrès des Maires à Paris,
- -AUTORISE le remboursement des frais exposés au titre de ce mandat dans les conditions énoncées ci-dessus.
- -DIT que les dépenses afférentes seront imputées aux comptes 6532 et 6251.

2015-076 Comités consultatifs – Nouvelles désignations

Etant exposé par Rémy GUILLOU, Rapporteur

Par délibération n°50 du 23 mai 2014, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres des comités consultatifs créés en application de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, étant rappelé que chaque comité, présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le maire parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale, particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Dans ce cadre, il est proposé d'intégrer de nouvelles personnalités dans les Comités Finances et Voirie et de créer un Comité Enfance-Jeunesse, les noms des personnes extérieures nommées figurant en surligné et souligné dans le tableau ci-dessous.

Comités Consultatifs 2014 – 2020

Comité consultatif	Président (sur désignation du maire)	Membres du conseil municipal (sur proposition du maire)	Membres qualifiés extérieurs au conseil municipal (sur proposition du maire)
Finances	Guillaume LEFEBVRE	LEFEBVRE Guillaume DELABBAYE Marie- Annick LE PESSOT Mireille MORELLEC Mickaël THOMAS Jean-Claude	Patrick GICQUEL Jean Paul LAFORGE Olivier PASTOL Cédric PETIT
Voirie - Signalisation Services Techniques	Léopold GOUELOU	GOUELOU Léopold TESSIER Mikael LE BRAS Jean-Claude MORELLEC Mickaël THOMAS Jean-Claude	Yannick MORICE Daniel GIBOIRE Philippe HAMEL Yvon FOUILLERE
Urbanisme et Bâtiments	Jean-Claude LE BRAS	LE BRAS Jean-Claude LE GUEN Xavier GOUELOU Léopold MORELLEC Mickaël LE PESSOT Mireille TESSIER Mikael CAILLEBOT Ronan	Daniel GIBOIRE Olivier PASTOL Régis COAT
Vie Associative		GUILLEUX Fabienne	Françoise GICQUEL

(Affaires culturelles		TESSIER Mikael	Maryline GUILLOU
et sportives),	Fabienne GUILLEUX	BLONDEL Catherine	Philippe HAMEL
Bibliothèque		BACCON Bruno	Aurélie LE SAOUT
_		MORELLEC Mickaël	Yannick MORICE
		CRENN-LE DUO	Erwan ILLIEN
		Nathalie	
		L'ANTON Jean-Yves	
		DELABBAYE Marie-	
		Annick	
Affaires scolaires et	Marie-Annick	ILLIEN Stéphanie	Aurélie LE SAOUT
périscolaires,	DELABBAYE	GUILLEUX Fabienne	Carole BACCON
Rythmes scolaires		LE GUEN Xavier	Régis COAT
		L'ANTON Jean-Yves	
Environnement et		LE PESSOT Mireille	Andrée GIBOIRE
Cadre de vie	Mireille LE PESSOT	GUILLEUX Fabienne	Annick LEFEBVRE
(Fleurissement)		LE GUEN Xavier	Francis LE BOULBIN
		LE ROUX Andrée	Jean Claude EVENOU
		DREUMONT Solen	Arnaud TILLY
			Guy LE CLECH
		TESSIER Mickael	
Information -		GUILLEUX Fabienne	Maryline GUILLOU
Communication	Mickael TESSIER	LE PESSOT Mireille	Patrick GICQUEL
		MORELLEC Mickaël	
		ILLIEN Stéphanie	
		LE BRAS Jean-Claude	
		CAILLEBOT Ronan	
		BLONDEL Catherine	
To Company	G d b DIONETT	Nathalie CRENN	M 1311 COMPRET
Enfance-Jeunesse	Catherine BLONDEL	DELABBAYE Marie-	Mathilde COURBET
		Annick	
		ILLIEN Stéphanie	
		CAILLEBOT Ronan	

Vu l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- FIXE la composition des comités consultatifs comme suit, étant précisé que les membres des commissions municipales désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, sont membres de droit des comités consultatifs correspondants.

2015-077 Convention Festival « Autour d'Elle »

Etant exposé par Fabienne GUILLEUX, Rapporteur

Evénement culturel et solidaire accessible au plus grand nombre, le festival Autour d'Elle se déroulera du 27 février au 13 mars 2016 sur la base d'un partenariat entre les communes de Ploumagoar, Pabu, Saint-Agathon et Plouisy.

Quinze jours d'animations culturelles (expositions, spectacles, concerts etc.) sont en effet proposés, mettant en valeur les spécificités culturelles du territoire.

De même, les commerces et restaurants participent à cet évènement en mettant en place des actions à l'occasion de la Journée Mondiale de la Femme, créant ainsi une attractivité et une dynamique de territoire.

Dans cette perspective, il convient de définir les modalités d'organisation et de financement de cet événement au moyen d'une convention multilatérale.

Il est prévu que les quatre communes assurent conjointement le montage du projet, la commune de Ploumagoar se chargeant de l'évènementiel.

Chaque commune s'engage à inscrire 1 000 euros à son budget au titre des dépenses communes et à prévoir au moins une action culturelle gratuite sur son territoire.

Vu l'avis de la commission Vie associative,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

- -ADOPTE les termes de la convention ci-annexée,
- -AUTORISE le maire à signer cette convention,
- -DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget.

Date du prochain conseil municipal : vendredi 16 octobre 2015 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.